# Certificat de décès. Deux modèles à compter du 1er janvier 2018

## Revue - Etat Civil

### Source - Lois et décrets

L’arrêté du 17 juillet 2017 précise qu’il est institué, à compter du 1

er

janvier 2018 deux certificats de décès : le premier concerne les décès néonatals jusqu'à 27 jours de vie (mort-nés exclus), le second concerne les décès à partir du 28

e

jour.